



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 41991

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le gel des crédits 1996 affectés au dispositif spécialisé de lutte contre l'alcoolisme. En effet, alors que leurs actions sont de plus en plus importantes, les centres d'hygiène alimentaire et les comités de prévention de l'alcoolisme voient cette année une simple reconduction de leur budget. Déjà en 1995, lors du collectif budgétaire, seuls les crédits « alcoolisme » avaient fait l'objet d'une annulation de 6 MF. À la différence des financements dévolus au sida et à la toxicomanie dont le dégel vient d'être annoncé, aucune décision n'a été encore prise dans le domaine de l'alcoolisme. Il lui demande s'il compte affirmer nettement son appui à ces structures en leur donnant les moyens suffisants pour fonctionner.

Texte de la réponse

L'alcool constitue un grave fléau social : en effet, chaque année, la consommation d'alcool est responsable de la mort d'environ 50 000 personnes, soit 10 % de la mortalité. L'alcoolisme au volant est l'une des causes importantes des accidents de la circulation et le nombre des condamnations pour conduite en état alcoolique représente plus de 20 % de l'ensemble des condamnations prononcées. En outre la consommation excessive d'alcool intervient dans le mécanisme de l'exclusion, dont elle constitue aussi une conséquence fréquente. C'est pourquoi la lutte contre l'alcoolisme reste une priorité de la politique de santé publique. En 1996, l'État a engagé plusieurs actions. Il a, d'une part, attribué un taux d'évolution de 2,28 % aux structures spécialisées de lutte contre l'alcoolisme. D'autre part, dans le cadre des conférences de santé publique, il a engagé dans seize régions ayant retenu l'alcool comme déterminant prioritaire de santé, des actions de formation à l'attention des acteurs de soins non spécialisés et des intervenants sociaux. De plus, dans le cadre des crédits destinés à financer des actions de lutte contre l'exclusion, il a prévu de financer des consultations avancées des structures spécialisées de lutte contre l'alcoolisme vers les lieux de vie ou lieux d'accueil des personnes en situation de précarité. Enfin, sur des crédits « assurance maladie », des équipes d'alcoologie de liaison intra-hospitalières seront créées afin d'améliorer la prise en charge à l'hôpital des personnes en difficulté avec l'alcool.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41991

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 1996, page 4234

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6506